

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 août 2012 fixant la dotation annuelle de financement de l'Établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2012

NOR : AFSH1230502A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6147-5 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et L. 174-1-1 ;
Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses de l'assurance
maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Établissement public de santé territorial de
Saint-Pierre-et-Miquelon est fixé à 16 053 343 €.

Article 2

Le montant des dépenses hospitalières autorisées est fixé à 17 053 343 € pour le compte de
résultat prévisionnel principal et le compte de résultat prévisionnel annexe de l'unité de soins de
longue durée.

Article 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal interrégional
de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois suivant sa notification ou sa
publication.

Article 4

Le directeur général de l'offre de soins, le directeur de la sécurité sociale et le préfet de Saint-
Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui
sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 16 août 2012.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur général de l'offre de soins,
F. FAUCON

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :
Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :
Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,
F. GODINEAU